L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES,

NOUVELLE-ORLEANS!

MERCREDI MATIN 15 AOUT.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session extraordinaire.

No 145.) LOI

Pour faire de l'Université de l'Etat de la Louisiane, établie actuellement près d'Alexandrie, dans la paroisse Rapides, et du Collége d'agriculture et d'arts établi actuellement dans la paroisse St-Bernard une seule et même institution, qui sera connue et désignée sous le nom et le titre de "Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College;" pour établir l'institution, provisoirement, à Bâton Rouge, dans la paroisse Est Bâton Rouge.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale décrètent: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane établie actuellement près d'Alexandrie, dans la paroisse Rapides, et le Collége d'agriculture et d'arts de l'Etat de la Louisiane, établi actuellement dans la paroisse St-Bernard, sont, par la présente, unis et devront former une seule et même institution qui sera connue, désormais, sous le nom et le titre de "Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College;" que la dite institution—le "Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College" — telle qu'elle est créée par la présente, devra être établie, provisoirement, à Baton Rouge, dans la paroisse Est Baton Rouge.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que tous les droits et privilèges légaux accordés par le Congrès des Etats-Unis et la Législature de la Louisiane, toutes les obligations légales imposées par le Congrès et la Législature à chacune des deux institutions que la section précédente de cette loi unit et dont elle fait une seule institution, seront absolument les mêmes pour le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College tel qu'il est ci-dessus constitué et établi—excepté les droits et privilèges légaux, les obligations légales que la présente loi pourra rappeler.

Sec. 3. — Décrètent de plus: Que le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, tel qu'il est créé ci-dessus, devra avoir pour but de devenir un lieu d'instruction, dans l'acception la plus élevée du mot, où la littérature, les sciences et tous les arts seront enseignés, où les principes de vérité et d'honneur seront établis, où les élèves apprendront à remplir noblement leurs devoirs de citoyens, leurs devoirs de patriotes, leurs devoirs religieux, dans la vie privée et dans la vie publique, en temps de paix et en temps de guerre.

Sec. 4. — Décrètent de plus: Que le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, tel qu'il est créé ci-dessus, devra donner une instruction qui devra s'étendre à toutes les branches de la littérature, des sciences, des arts, des industries et des professions, une instruction spéciale en agriculture, mécanique, sciences et art militaire, génie civil, droit, médecine, commerce et navigation.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College tel qu'il est créé, constitué et établi ci-dessus, sera sous la direction et le contrôle de quinze surintendants qui formeront une corporation portant le nom de Board of Supervisors (Bureau de surintendants du) of the Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College—corporation qui, comme telle, aura le droit d'avoir un sceau et pourra recevoir toutes donations, toutes souscriptions et tous les legs pour le dit University and Agricultural and Mechanical College; de recouvrer toutes sommes dues qui pourraient devenir la propriété du dit University and Agricultural and Mechanical College; de poursuivre et d'être poursuivie dans les cours de justice; d'accomplir, au profit du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, tous les actes qui sont du ressort des corporations.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que le gouverneur de l'Etat sera, ex-officio, président du Bureau de surintendants; que le surintendant de l'éducation publique de l'Etat et le président de la Faculté de l'Université seront, ex officio, membres du dit Bureau; que les douze autres membres seront désignés par le gouverneur, du consentement du Sénat—pourvu que trois de ces douze membres aient été élèves de l'Université de l'Etat de la Louisiane telle qu'elle existait avant l'adoption de cette loi et soient des gradués de l'institution; pourvu, de plus, qu'un seul membre soit choisi dans une paroisse, excepté dans la paroisse d'Orléans, où il en sera choisi deux; pourvu, de plus, qu'un des douze membres que doit désigner le gouverneur réside dans la paroisse Est Baton Rouge, où, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College a été provisoirement établi. Quand une vacance aura lieu dans le bureau de surintendants, pour une cause quelconque, elle devra être remplie, de la même manière, pour le reste du terme.

Sec. 7—Décrètent de plus: Que trois des douze membres que doit désigner le gouverneur conformément à la section précédente de cette loi, exerceront leurs fonctions durant un an, trois durant deux ans, trois durant trois ans et trois durant quatre ans. Leurs successeurs devront être désignés de la même manière et exerceront leurs fonctions durant quatre ans à dater du premier jour de janvier qui suivra leur désignation jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés et aient rempli les formalités voulues.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que le membre choisi pour la paroisse Est Baton Rouge où, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College a été provisoirement établi devra être, ex-officio, vice-président du bureau des surintendants et le président en l'absence du gouverneur. Cinq membres du bureau de surintendants, y compris le président ou le vice-président, constitueront un quorum pourvu que tous les actes de ces cinq membres soient soumis, pour être ratifiés ou rejetés, à la première réunion du bureau de surintendants, réunion à laquelle les quatorze membres du bureau pourraient être présents.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Qu'il devra y avoir, à l'Université, chaque année, quatre réunions régulières du bureau de surintendants, une le premier lundi d'avril, une autre le lundi qui précédera la fin de la session de l'Université, c'est à dire le quatre juillet; une autre le lundi qui précédera l'ouverture de la session annuelle de l'Université, c'est à dire le cinq octobre; une autre le premier lundi de décembre. Des réunions spéciales devront être convoquées de la manière et devront avoir lieu aux époques et aux endroits qu'indiquera le gouverneur ou le bureau de surintendants.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendant devra, à sa première réunion, élire un secrétaire qui devra inscrire, attester et conserver le compte-rendu des délibérations du bureau; un trésorier qui devra donner, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, un cautionnement dont le bureau fixera le chiffre—pourvu que le trésorier ne soit ni membre du bureau de surintendants, ni professeur ni autre officier ou employé de l'Université—pourvu, de plus, que le trésorier ne soit jamais intéressé, directement ou indirectement, dans un contrat quelconque pour la fourniture, à l'Université, de provisions ou d'articles quelconques; qu'il n'ait jamais, avec l'Université ou pour le compte de celle-ci, des transactions commerciales quelconques dont il pourrait profiter; qu'une somme d'argent quelconque ne soit jamais remise au trésorier en sa capacité personnelle, pour un motif quelconque, à moins que ce ne soit son salaire ou sa rétribution de trésorier.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendant aura le pouvoir de s'assurer les services d'un président et d'autres professeurs, de tous les officiers nécessaires aux départements de littérature, des sciences, de génie militaire, de génie civil et des arts, à la gestion des intérêts civils et financiers de l'Université. Il pourra les destituer à son gré, fixer les salaires des professeurs et de tous les autres officiers; décider quels autres changements devront être faits—mais il ne devra être exigé, d'aucun élève, des émoluments quelconques pour l'enseignement ou l'usage de la bibliothèque, des appareils, du laboratoire, du musée, des ateliers, de la ferme d'essai &c., servant à l'éducation. Il pourra établir des règlements pour le gouverne et la discipline des élèves; prescrire les devoirs de tous les officiers, employés, domestiques et autres; donner, à la recommandation du président et de la Faculté, des diplômes aux élèves pour progrès dans une branche quelconque de la littérature ou des sciences; adopter toutes les règles qu'il jugera nécessaires à la bonne direction de l'Université et à l'obtention des avantages en vue desquels l'Université a été établie, mais rien, dans cette loi, ne devra être interprété de façon à obliger l'Etat à acquitter les dettes quelconques contractées par le bureau, dans le cas où celui-ci, à une époque quelconque, viendrait à excéder l'allocation faite pour l'institution; et les propriétés de l'Université ne devront jamais être saisies et vendues pour acquitter une dette quelconque de l'institution, en vertu d'un décret de Cour. Les titres de toutes les propriétés en la possession du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College sont, par la présente, déclarés appartenir à l'Etat de la Louisiane.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Qu'il devra être maintenu, au Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, tel qu'il est constitué et établi ci-dessus:

1—Des écoles de littérature, y compris les langues des principales nations des temps anciens et des temps modernes, la philosophie, la logique, la rhétorique et l'élocution, l'histoire, les éthiques, la métaphysique et toutes les autres branches et branches spéciales que pourra indiquer le bureau de surintendants.

2. Des écoles de science, y compris les mathématiques, l'astronomie, le génie, l'architecture, le dessin, la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, l'agriculture, la mécanique, l'exploitation des mines, la navigation et le commerce, et les autres branches spéciales que pourra indiquer le bureau de surintendants.

3. Des écoles pour l'enseignement des arts utiles et des arts d'agrément, de la science et de l'art militaire.

4. Des écoles de médecine et de droit.

5. Les autres écoles que pourra établir le bureau de surintendants.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que le bureau pourra affilier au Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College une université ou un collége, une école de médecine, une école de droit ou une institution spéciale, quelconque, aux conditions qu'il jugera nécessaires, et cette université, ce collége ou cette école pourra conserver le contrôle de ses propres biens, avoir son propre bureau de direction, sa propre faculté et son propre président. Les élèves de ces universités, colléges ou écoles, quand ils auront été recommandés par la faculté de chacune de ces institutions, pourront recevoir, du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, les degrés de ces universités, colléges ou écoles. Les élèves de ces institutions ou de ces écoles spéciales, après qu'ils auront ainsi reçu leurs degrés, seront des gradués du Louisiana State University and Agricultural Mechanical College.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Qu'il sera du devoir du bureau de surintendants, immédiatement après son organisation, de prescrire, en détail, le cours d'études, théoriques et pratiques, à suivre à l'University and Agricultural and Mechanical College et de rédiger un projet du système d'instruction ainsi adopté.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendants devra être chargé de l'achat de toute la terre que nécessitera la construction de l'University and Agricultural and Mechanical College; de l'achat ou de la construction, ou des deux, si cela est nécessaire, de toutes les bâtisses, de tous les ateliers, laboratoires et autres installations dont il sera besoin pour les départements de l'University and Agricultural and Mechanical College; de l'achat de tous les approvisionnements ou articles nécessaires à l'University and Agricultural and Mechanical College—pourvu qu'aucun membre du bureau de surintendants n'ait un intérêt personnel quelconque dans un contrat, achat ou vente quelconque dans une transaction commerciale quelconque pour ou pour le compte du dit University and Agricultural and Mechanical College, et le dit bureau de surintendants devra être chargé du soin et de la conservation de toutes les bâtisses, terres et dépendances de l'Université après qu'il y aura été pourvu.

Sec. 16.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendants est par la présente, autorisé à louer à bail, le plus tôt possible, toutes les bâtisses et terres appartenant au Louisiana State University tel qu'il était établi dans la paroisse Rapides avant l'adoption de cette loi et à placer le produit de cette location en bons de l'Etat de la Louisiane ou en bons des Etats-Unis, à vendre ou à louer à bail toutes les bâtisses et terres appartenant au Louisiana Agricultural and Mechanical College tel qu'il était établi dans la paroisse St. Bernard avant l'adoption de cette loi. La garde des dits bons devra être confiée au Trésorier de l'Etat.

Sec. 17.—Décrètent de plus: Que pour les besoins et le maintien du Louisiana State University tel qu'il est créé ci-dessus, il devra être alloué inviolablement et mis à la disposition du bureau de surintendants, tout le montant de l'intérêt et du revenu provenant et à provenir de ventes des terres accordées ou qui pourront être accordées à l'Etat de la Louisiane par les Etats Unis pour un établissement d'éducation; tout le montant de l'intérêt et du revenu provenant et à provenir des ventes des terres et des certificats de terres accordées ou qui pourront, plus tard, être accordés à l'Etat de la Louisiane en vertu d'une loi du Congrès intitulée: "Loi donnant des terres aux Etats et aux Territoires qui établiront des colléges dans l'intérêt de l'agriculture et des arts" et approuvé le 2 juillet 1862, tout le montant de l'intérêt des sommes provenant de la location des bâtisses et des terres situées dans la paroisse Rapides et appartenant au Louisiana State University tel qu'il existait avant l'adoption de cette loi, provenant aussi de la vente ou de la location des terres et des bâtisses situées dans la paroisse St. Bernard et appartenant au Louisiana Agricultural and Mechanical College tel qu'il existait avant l'adoption de cette loi; tous les dons, concessions, contributions et autres donations provenant de sources quelconques. Les dits montants devront être retirés du trésor de l'Etat, sur l'ordre du président du bureau, ordre qui devra être adressé à l'auditeur de l'Etat, contresigné par le secrétaire du bureau et payé sur l'ordre du trésorier du bureau de surintendants.

Sec. 18.—Décrètent de plus: Qu'il est particulièrement enjoint au bureau de surintendants de l'University and Agricultural and Mechanical College de veiller à ce que les études qui ont trait à l'agriculture et aux arts mécaniques soient aussi pratiques que possible, afin que ce but soit atteint, de pourvoir aux ateliers et aux laboratoires nécessaires, de s'assurer, pour une ferme d'essai, l'usage de terres convenables situées dans le voisinage de l'University and Agricultural and Mechanical College. A l'effet d'établir une ferme d'essai, le bureau de surintendants est par la présente, autorisé à dépenser une somme qui ne devra pas excéder le montant spécifié par la susdite loi du Congrès—c'est-à-dire dix pour cent du montant reçu par l'Etat comme produit de la vente des terres et des certificats de terres donnés par le gouvernement des Etats-Unis.

Sec. 19.—Décrètent de plus: Qu'immédiatement après l'adoption de cette loi, il sera du devoir du gouverneur de l'Etat de désigner le bureau de surintendants. Le dit bureau devra se réunir, dans les dix jours qui suivront l'adoption de cette loi, à Baton-Rouge, dans la paroisse Est Baton-Rouge, à l'effet d'élire les officiers du bureau et d'organiser l'University and Agricultural and Mechanical College de façon à ce que l'institution doit être en pleine et heureuse opération aussitôt que possible.

Sec. 20.—Décrètent de plus: Qu'à la réunion régulière qui doit avoir lieu dans le mois de décembre de chaque année, le bureau de surintendants devra, par l'intermédiaire du gouverneur de l'Etat, adresser à la législature un rapport détaillé qui devra indiquer le véritable état de l'University and Agricultural and Mechanical College, les améliorations et les expériences faites dans l'agriculture et les arts mécaniques, les résultats de ces améliorations et de ces expériences; les noms des professeurs et des élèves, le montant des recettes et des dépenses; la nature, le coût et les résultats de toutes les recherches et expériences scientifiques importantes dans les arts utiles et toutes les statistiques de l'Etat, les statistiques de l'industrie et du commerce, les discussions ou essais littéraires, historiques et philologiques que le bureau jugera importants ou utiles. Un exemplaire de ce rapport devra être transmis à tous les autres colléges, qui, devront être dotés en vertu de la loi du Congrès du deux juillet mil huit cent soixante-deux, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Sec. 21.—Décrètent de plus: Que le président du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College devra être président de la faculté de professeurs et chef exécutif de tous les départements de l'institution. Comme tel, il pourra, avec l'approbation du bureau de surintendants, donner une direction générale aux affaires pratiques et aux recherches scientifiques de l'University and Agricultural and Mechanical College, et, en l'absence du bureau de surintendants, destituer tout employé ou subordonné qui ne sera pas membre de la faculté, et remplir, provisoirement, les vacances ainsi créées. Tant que l'intérêt de l'institution l'exigera, il devra être chargé des devoirs d'un des professorats. Il sera du devoir du président de l'University and Agricultural and Mechanical College d'adresser, au surintendant de l'éducation publique de l'Etat, le premier lundi de chaque année, ou avant cette époque, un rapport détaillé indiquant les progrès et l'état de l'Université, les noms des professeurs et des élèves, la nature, le coût et les résultats de toutes les recherches et expériences importantes et tout ce qu'il jugera utile, y compris les statistiques ayant trait à l'industrie, à l'économie, à la philosophie et à l'éducation.

Sec. 22.—Décrètent de plus: Que le président de l'University and Agricultural and Mechanical College devra être chargé, spécialement, de la discipline de l'University and Agricultural and Mechanical College, et tenu directement responsable de la conduite des élèves. Il est déclaré que la présente loi n'a pas l'intention de faire peser, d'une façon quelconque, sur les professeurs, comme tels, ou sur la faculté de professeurs, la responsabilité du maintien du bon ordre et de la discipline parmi les élèves ou de la conduite de ceux-ci hors des classes ou des salles de conférences et durant les récitations, les études ou les conférences. Il est particulièrement enjoint au bureau de surintendants de déléguer au président de l'University and Agricultural and Mechanical College et, par son intermédiaire, aux aides qui pourront lui être donnés et auront été choisis parmi les professeurs ou les aides de ceux-ci, assez d'autorité pour maintenir une discipline et un bon ordre convenables, pour faire face promptement et efficacement, à la grande responsabilité qui lui est, par la présente, imposée. Un élève ne devra jamais être jugé par la faculté de professeurs ou par un comité quelconque de professeurs, pour une violation de discipline ou toute autre inconduite. Mais aucune clause de cette section ou de cette loi ne devra être interprétée de manière à la faire militer contre une subordination convenable de professeurs ou d'autres officiers au président de l'University and Agricultural and Mechanical College, et la nécessité d'obéir à tous les règlements, à tous les ordres qui pourront leur être imposés en vertu de cette loi et à l'autorité dont le bureau de surintendants est, par la présente, appelé à se revêtir. Le président de l'University and Agricultural and Mechanical College aura le pouvoir d'assembler la faculté, un comité ou un nombre quelconque des professeurs, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, afin de la consulter sur un acte ou un sujet quelconque qu'il lui plaira de lui soumettre—pourvu, seulement, que dans toutes les questions ayant trait à la conduite des élèves le président seul, et non la faculté ou un professeur quelconque, décide et agisse.

Sec. 23.—Décrètent de plus: Que l'Etat de la Louisiane, en sa capacité de corporation, pourra prendre, une propriété quelconque, concédée donnée ou léguée pour l'usage du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, garder la dite propriété, et, par l'intermédiaire du bureau de surintendants, en consacrer le produit au maintien de la dite institution.

Sec. 24.—Décrètent de plus: Que le Bureau de surintendants, en sa qualité de corporation, pourra prendre une propriété quelconque, concédée, donnée ou léguée, pour l'usage du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, pour l'usage d'une école quelconque de l'institution, d'une chaire de professeur, de la bibliothèque, du musée, de l'observatoire, des ateliers, de la ferme d'essai, des appareils ou pour quoi que ce soit attaché à l'University and Agricultural and Mechanical College. La dite propriété devra être prise, reçue, gardée et exploitée, le produit devra en être employé et appliqué par le Bureau de surintendants, à l'effet d'atteindre le but, de remplir les conditions prescrites dans la concession, le don ou le legs, et d'obéir aux sections 5, 11 et 17 de cette loi.

Sec. 25.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendants pourra placer les fonds permanents du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College actuellement et qui pourraient, plus tard, être sous sa garde et qui sont improductifs, en propriétés foncières, libres d'hypothèque et situées dans cet Etat. La législature pourra contrôler ou changer ces placements, excepté ceux des fonds qui, par les clauses antérieures de cette loi ou par les conditions de leur acquisition, doivent être placés autrement.

Sec. 26.—Décrètent de plus: Que si dans une concession, une donation ou un legs quelconque tel qu'il est décrit dans les articles vingt-trois et vingt-quatre de cette loi, il est imposé des conditions qui ne sauraient être remplies à cause des Revised Statuts de cet Etat, la dite concession, donation ou legs ne devra pas être frappée de nullité, mais les conditions devront être rejetées et l'intention du donateur devra être exécutée aussi fidèlement que possible.

Sec. 27.—Décrètent de plus: Que toutes les lois ou parties de loi contraires, en quoi que ce soit, sont par la présente, rappelées; que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Etat de la Louisiane
Bureau du Secrétaire d'Etat.

Reçu, à la Nlle Orléans, le 19 mai 1877, à ces bureaux, le susdit bill, qui a été présenté à Son Excellence le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, pour son approbation et sa signature, et qui, n'ayant pas été renvoyé par lui au Sénat de l'Etat de la Louisiane, d'où il est venu durant la session régulière de l'Assemblée Générale de 1876, avec l'approbation et la signature du Gouverneur ou avec ses objections, dans le temps prescrit par la Constitution de l'Etat de la Louisiane, est devenu loi.

(Signé) WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Pour copie conforme;
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

SPECTACLES, BALS, &c.

ALCAZAR FRANÇAIS,
ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.
Clôture de la Saison théâtrale
LE 11 JUIN 1877,
REOUVERTURE le 15 septembre 1877
Représentations régulières,
Les Mardis—Jeudis—Samedis et Dimanches.
Des représentations extraordinaires seront données au cours de l'été.
Pour la location de la salle: S'adresser à M. CHAILLET, propriétaire. 1er mai—

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie	61,298 52	
Sur les risques de mer	24,472 93	
Sur les risques de rivières	25,697 37	
Total des primes		111,449 82
En moins primes non expirées		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877		83
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,867 96	
Sur risques de mer	17,053 50	
Sur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	25,692 28	
Réassurances et primes remboursées	16,104 03	158,314 66
Bénéfice		110,030 16
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		239,079
ons de la ville		110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires		169,225 56
Billets garantis par hypothèque		214,042 06
Billets garantis		42,307 97
Effets à recevoir		75,164 19
Primes en voie de recouvrement		49,097 93
En caisse		77,007 53
		1,026,344 3

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W NOT Secrétaire.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
	J. J. FERNANDEZ.

8juin

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie		$328,379
Primes de mer		88,924 91
Primes de rivières		12,230 56
Montant total des primes		$429,534 59
Risques non expirés et primes remboursées		96,752 94
Montant net des primes		$332,781 65
Ajouts intérêts et escompte		24,647 27
		$358,429 03
A déduire—		
Pertes par les incendies	$99,462 74	
Pertes sur mer	62,162 90	
Pertes sur les rivières	24,748 90	
Montant net des pertes	$186,363	
Réassurances	$18,227 08	
(Refaction)	46,452 18	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,620 39	
		117,909 65
		$304,272 00
Réservé pour les réclamations non réglées	25,000 00	
		$329,272
Profits nets pour 1876		29,156

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières	$118,182 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	158,300 92
Billets à ordre pour primes	11,738 34
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	136,760 06
Argent en banque	86,975 89
Primes en voie de collection	47,352 95
Montants dus par des compagnies d'assurance	5,207 3
	$574,418 3

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER,

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877,

JOHN L. LARESCHE.
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semi-triel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

15 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poutz,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldige,	J. Tuyes.

19 jan—

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

—

PAS D'ESCOMPTE!

—

Pas d'ajournement!

—

Tous les lots payés en plein!

—

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

—

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 4 Septembre 1877,

UN GRAND TIRAGE EXTRA

CLASSE I.

—

GROS LOT:

$50,000,

1912 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$251,500!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 4 Septembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $5 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$50,000 soit	$50,000
1	Lot de	25,000	25,000
1	Lot de	10,000	10,000
1	Lot de	5,000	5,000
1	Lot de	5,000	5,000
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
25	Lots de	1,000	25,000
50	Lots de	500	25,000
100	Lots de	200	20,000
200	Lots de	100	20,000
500	Lots de	50	25,000
1000	Lots de	20	20,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $50,000 soit	4,500
9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
1,912 Lots se montant à	$251,500

Billet entier, $5; Demi-Billet, $2.50; Quart de Billet, $1.25.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692.
New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

4 SEPTEMBRE 1877.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS

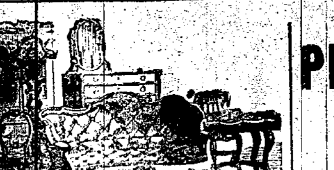

LISEZ CECI!

—

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs.

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

MAISON ETABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix,

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

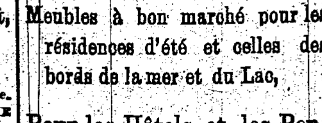

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

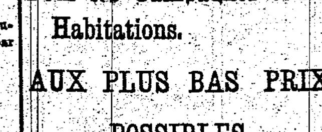

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

Agence exclusive pour les Pianos de

Pleyel, Wolff & Co., de Paris,

PIANOS QUI N'ONT PAS DE SUPERIEURS.

ON TROUVERA TOUJOURS

AU MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,

AU GRUNEWALD HALL, 18 RUE BARONNE.

Un stock de 100 pianos parmi lesquels on pourra faire des choix.
Les prix sont réduits et les conditions très faciles.
Faites demander le nouveau CATALOGUE ILLUSTRE.
AGENCE GENERALE AU SUD
pour la vente des pianos, Doublement Victorieux de STEINWAY & SONS,
De W. KNABE & CO., HAINES, BROS.
Des nouveaux et jolis PIANOS DROITS DE FISCHER, qui ont été perfectionnés.
ORGUES des meilleures fabriques.
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES—Variété infinie, importée par la maison.
Il y a des prix spéciaux pour les marchands de la campagne.
La maison envoie la liste des prix gratis par la poste.
Adresser les demandes directement, à
LOUIS GRUNEWALD.

Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Grunewald Hall.
30 mai—

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud
17 mai 77—1an 58 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Lo.

HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

—DE—

FAURE & MAILHO,

BORDEAUX.

A d'excellentes qualités qui la recommandent. Elle est supérieure dans tous les cas où l'huile de foie de morue est employée; elle est facilement digérée et n'a subi aucune de ces manipulations dont le résultat est de flatter la vue aux dépens de la vertu thérapeutique.

A vendre chez A. CARRIOUCHE, 28 Chartres
1er Sept—1 an D'MeV et dans les principales pharmacies.

JOSEPH BAYLE,

Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,

IMPORTATEUR de MARCHANDISES

FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.

La maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en Europe et aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. M. H. CLOSTERMANN établi en Europe, s'occupera comme par le passé, des achats de la maison. 26 anv—1an—MaV.D

FINE WINES, COGNAC, FINE CHAMPAGNE, — COGNAC. OLIVE OIL HUILE D'OLIVE VIERGE.

SEIGNOURET FRERES — TRADE F.S MARK — BORDEAUX

Château Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, La St-Julien, Fleirac, Bianquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauter Sauternes, Barsac, Graves, etc., etc.

BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

Also at Agents' prices, at the Importers.—A. Lanata,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.,—Clark & Meader,—Ernest C. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.
24 oct—76—1 an

EDM. MANDIN & CIE.,

Successeurs de J. MANDIN & Cie.

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans

—SEULS AGENTS DU—

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGENE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.

—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Salla Fils,
Chateau de France de P. Bruyère.
Graves d'Ambarès, Ducios Frères, &c., &c

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

1 janv 77—1an

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLEMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Vor MAIGNAN, Nlle-Orléans.

22 nov—1 an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
OFFICIERS.

D. URQUHART,	Président.
THOS. A. ADAMS,	1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE,	2nd. "
CHAS. J. LEEDS,	3me. "
CHAS. KILSHAW,	Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams,	Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke,	J. G. Gaines,
C. J. Leeds,	C. Schneider,
S. Jamison,	Carl Kohn,
A. Moulton,	T. L. Bayne,
A. Pelfrey,	D. Urquhart.

28 mars77—1an

L'UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de la Société, du 4 novembre 1875 au 1er janvier 1877.

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française, le présent rapport, résumant les opérations de la société pendant l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

Pendant cette période de temps le nombre des Français qui se sont adressés à la société pour les aider à trouver de l'emploi a été de
Hommes, 243
Femmes, 47—290

De ce nombre, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne:
hommes, 160
femmes, 50—210

De nombreux malades ont réclamé l'assistance de la société, et ont reçu gratuitement les avis et les soins médicaux de MM. les docteurs A. Landry, Hava, De Bausset et De Villeneuve, ainsi que les médicaments par eux prescrits, de Mr A. Jas, pharmacien.

L'Union Française prie ces messieurs d'agréer la nouvelle assurance de ses remerciements les plus sincères.

Les bons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de 202 logements et 404 repas.

Conformément aux clauses de notre Charte, la Société n'a distribué que dans des cas d'urgence, des secours en argent, ces secours se sont élevés à la somme de $197.30

Le cours d'anglais gratuit fonctionne régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été et est toujours très utile à une classe intéressante de nos compatriotes et particulièrement aux nouveaux arrivés.

Nous ne pouvons énumérer le nombre de secours divers rendus par le Bureau, et qui échappent à la classification, tels que renseignements, correspondances, courses, fourniture de vêtements, etc., etc.

L'Union Française, dont le but est la bienfaisance et l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tous ses efforts pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle a lieu d'être satisfaite du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance ne lui a jamais fait défaut jusqu'ici, pour l'aider à élargir le cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.

Rapport de M. le trésorier.

En caisse, en décembre 1875	$ 472 17	
Collections de l'année	1,589 00	$2,061 17
Payé pour Bons de logement et de nourriture	$126 00	
Payé pour secours, en espèces	172 80	
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah	25 00	
Cours d'anglais, professeur	195 00	
Employé, location de bureau	645 00	
Frais divers, imprimés, &c	279 20	1,4[illegible]
Balance en caisse 1er janv 1877		418 17

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1877.
H. SALOMON,
Secrétaire-Trésorier
janv—41

Etat de situation
—DU—
Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 22 juin 1877.

Prêts et escomptes		$1,815,610
Surtiré		2,500
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		333,500 00
Autres actions, bons et hypothèques		158,095 62
Dû par des agents de rachat et de réserves		1,062,119 05
Dû par des banquiers et des banques d'Etat		33,095 91
Propriétés foncières		234,686 59
Dépenses courantes et taxes payées		34,797 4
Echanges pour le Clearing House	$125,348 65	
Billets d'autres banques nationales	14,647 00	
Petite monnaie, y compris les nickels	5,432 33	
Espèces—Or monnayé	43,314 13	
Argent monnayé	4,000 00	
Billets dits legal tender	481,996 00	674,738 1
Cinq pour cent, fonds de rachat		15,000 00
Total		$4,034,134 06

PASSIF:

Capital d yé	$1,000,000 00
Surplus	200,000 00
Autres bénéfices non partagés	159,685 65
Billets de Banque Nationale non rachetés	300,000 00
Dépôts individuels	2,165,477 87
Certificats de dépôts payables sur demande	19,856 95
Dû à d'autres banques nationales	111,776 51
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	106,207 07
Total	$4,034,134 06

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, SS

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, jure solennellement que je crois le susdit tableau exact.

A. LURIA,
Caissier

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juillet 1877.

EDGAR GRIMA,
Notaire.

Exact—Attesté:
THOS. L. AIREY,
A. M. BICKHAM,
W. H. MATTHEWS, Directeurs

9 juillet

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

(Approuvé par l'Assemblée du 26 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	$ 42.76	
Admissions, quotités pendant 1876	2245.75	
Produit net de 2 pique-niques	370.70	
Reçu pour 26 cocardes	13.00	
Total des recettes		2673.20—2673.2

DEPENSES:

Médecins	$500.00	
Médicaments	542.27	
Funérailles	12.50	
Loyer et frais d'Asile	221.60	
Collecteur	219.35	
3 fours	90.00	
Annonces et impressions	85.54	
Lingerie et autres fournitures	29.90	
Divers	65.90	
Total des dépenses	1907.07	1907.07
Balance en caisse le 1er janvier 1877		$ 766.13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c		300.00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois		260.00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122	
Membres honoraires actifs 1876	2—124	
Membres actifs admis en 1876		102
Membres honoraires actifs admis en 1876		1
Total des membres		227
Membres démissionnaires	7	
" rayés	5	
" décédés	3	
Total	15	15
Membres le 1er janvier 1877		212
Membres honoraires		6
Total de tous les membres		218

Par ordre de l'Assemblée

Officiers pour l'an 1877.
Président—THEODORE FOREST;
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins — De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubas—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thieneman, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 152 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine.
Nado Audran, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provençal.

RAPPORT ANNUEL
DE LA
Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRETAIRE.
Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs			142
" honoraires			10
Admissions, membres actifs			27
" " honoraires			2
Expulsions,	"	actifs	18
"	"	honoraires	1
Résignations,	"	actifs	2
Décès,	"	"	7
"	"	honoraires	1

Etat actuel de la Société.

Membres actifs	157
" honoraires	11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 26 membres.

Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels		$201
Honneurs funèbres et dépenses		248 70
Total		$449 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres	$96.

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876		$2,871 80
Reçu de membres, pour quotités, assessments et amendes		2,686 30
Reçu d'autres sources		188 85
Total		$ 5,647 45
Dépenses par le comité de secours	$ 469 70	
Dépenses pour divers	1,265 10	$ 1,734 80
En caisse ce jour		$ 3,912 65

Actif de la Société.

En caisse	$ 3,912 65
Effets à recevoir	399 22
Propriété foncière	710 00
Meubles et autres effets mobiliers	1,034 75
Total	$ 6,057 22

Passif—"Aucun".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Juge A. L. TISSOT.
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING.
Secrétaire, FRANK LEEFE.
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT.
Trésorier, GEO. E. FORSTALL.
Grand Marshal, CHAS. T. SONIAT.
Médecin, Dr EMILE DOUMEING.
Pharmaciens, P. BARTHE.
" VALSIN VIGNAUD,
" A. J. BERET,
" L. H. VON GOHREN.

18fév—1

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes	$128,033
Pertes payées	73,298
Profits nets	60,256

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Girdner,
William Hart,	Emile Gauche,
David Jackson,	John H. Hanna,
	P. J. Gasquet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. STAGG, Secrétaire, ont été ré-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi, 2 pour cent de dividende sur le capital payé, et 30 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (faisant avec l'escompte, 35 pour cent sur les primes.) Les dits intérêts et dividendes à être placés au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG,
Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 mai 1877. 2juin—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Bons meubles en noyer noir, etc.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 48 de la rue Royale—MERCREDI, 15 août, à 10 1/2 heures, il sera vendu, dans la rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St-Pierre—Le contenu de la dite maison, comprenant de bons meubles en noyer noir, bois de lit, armoires, chaises, glaces, couvertures, presque neufs, etc. etc.

Conditions—Comptant. 15 août—

PAR D. E. MORPHY & SON

Whisky. Whisky. Whisky.

PAR D. E. MORPHY & SON.—D. E. Morphy, encanteur. Il sera vendu JEUDI, 16 août 1877, à onze heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, aux magasins Nos 108 et 110 de la rue des Magasins—

27 barils et demi barils vieux whisky de choix, retirés du bateau à vapeur "Golden Rule," qui a péri.

Conditions—comptant. 15 août—

Etat de Situation
—DE LA—
BANQUE NATIONALE D'ETAT
A LA CLOTURE DES AFFAIRES.
Le 30 Juin 1877.

ACTIF.

Prêts à terme		$1,048,025 44
Prêts sur demande		219,810 57
Bons des Etats-Unis		50,000 00
Autres Bons et valeurs		114,361 87
Change domestique et étranger		513,570 68
Immeubles		141,583 25
Fonds d'amortissement cinq pour cent		2,250 00
Monnaie de papier	$679,013 90	
Espèces	37,212 38	
Chèques sur les autres banques	301,262 36	$1,017,588 64
		$3,103,990 45

PASSIF.

Capital actions		$850,000 00
Fonds d'excédant		25,000 00
Bénéfices indivis y compris le dividende de 4 pour cent		44,252 13
Billets en circulation		45,000 00
Dividendes impayés		8,027 98
Dû aux déposants	$1,987,875 74	
Dû à des Banques et banquiers éloignés	146,694 60	$2,134,570 34
		$3,106,990 45

SAML. H. KENNEDY, Présid.
CHAS. L. C. PUY, Caissier.
4juill—2t

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les Sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.
Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 25 novembre 1875 était de		787 80
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions		10625
Produit net du Pique-Nique		304 87
Loyer		120 00
Succession, Don, Provisions		186 15
Total général des recettes		$11915

Dépenses à déduire pendant même période.

Assurance de l'Asile et de son contenu	78	
Water-Works	24 00	
Gardien de l'Asile	2381 00	
Médecins	1245 10	
Pharmaciens	1593 42	
Collecteur	526 97	
Secrétaire	240	
Annonces, journaux et frais de bureau	162 08	
450 Bons de secours	2272 75	
Lingerie, ustensils et diverses fournitures	127 10	
Provisions	51 50	
Réparations à l'Asile	271 80	
Gaz, charbon, bois	200 20	
Inhumations	249 50	
Remboursement de succession	63 75	
Funérailles	566 00	
Pension mensuelle	40 00	
Réparations au tombeau	75 50	
Réparations de maison	20 70	
Drapeaux et instruments de chirurgie	106 65	$11
Balance en Caisse		

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 25 novembre 1875 était de	$1044 80	
Reçu depuis cette époque: Quotités	12 00	
Produit net du Bal	675 25	$ 1731 45
Dépenses à déduire		
Balance en Caisse		$ 1672 41

Rapport du Comité d'Admission.

Le 25 novembre 1875, la Société se composait de	1049	membres
Admis depuis cette époque	149	1198 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	12	
Décédés à l'Asile	9	
Décédés à domicile	16	
Rayés aux Assemblées générales	162	198
Effectif actuel		997 membres
classés ainsi qu'il suit:		
Exempts de quotités	5	
Pensionnaires à l'Asile	6	
Membres Honoraires	2	
Suspendus	12	
Veuves de sociétaires	65	
Fils de sociétaires	34	
Membres actifs		
Total égal	997	

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos veuves et sociétaires dans le besoin, à titre de bienfaisance, sans compter les soins médicaux, 450 bons de secours représentant en monnaie courante, la somme $2272 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulager tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires,
4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires,
31 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 178 sociétaires, sur lesquels il a eu la douleur d'en perdre 9, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr M. Escoubas, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 631 malades, qui, pendant leurs maladies, ont nécessité 2628 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant charge de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 645 malades, qui ont occasionné 2596 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons que:

l'Asile ont été soignés	178 malades
à domicile	1276 "
Formant un total de	1454 malades

qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la Société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER *, Président, rue Royale 156.
E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. Godchaux.
S. BOUVIER *, Trésorier, rue Ste-Anne 4.
C. Gouzy *, rue des Français, 18 } Formant le Comité de Finances.
J. Sogassie, rue Vieille-Levée, 9 }
B. Chanfrau *, rue Royale 238 } Formant le Comité d'admission.
G. Tujague, rue Decatur 211 }
J. Leblanc, rue Vieille-Levée 265 }
G. Villeneuve, *, coin Orléans et Villeré, } Formant le Comité de Secours.
J. Manaud, coin Poydras et Rampart,
A. Mailhes *, rue Poydras 270,
J. P. Dutrey *, rue White 283, }

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

Secrétaire—* L. Simon, rue Du Maine 258 ou en coignure Chartres et Conti, chez Mr Rouyer.
Collecteur—* P. P. Chabert, rue de Chartres 534.
Gardien de l'Asile—* J. P. Ducarry.
Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue du Maine 142.
Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès, résidence: 486 rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.
Docteur pour la partie inférieure de la ville—Dr H. d'Aquin, résidence rue Remparts 49.

PHARMACIENS.

1er Dist—J. A. Florat, Nouveau Bassin 12,
J. B. Lavigne, coin Poydras et Bassin
2nd Dist—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts,
E. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine,
Léon Aaland, 80 Dauphine,
J. Llado, rue de Chartres 268,
M. Majeau, coin Bourbon et du Maine,
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne,
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines,
F. Marchand, coin St-Philippe et Marais,
A. Schreiner, rue Vieille-Levée 291,
3me Dist—E. Laplace, coin Champs-Elysées et Victoire,
P. A. Levesque, aux Casernes.

Par ordre du Président,
J. SCHWEITZER.

L. SIMON, Secrétaire,
Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1876

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 18 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les sureaux sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, ... sera payé comme ...

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Maison rue Roman 21 district, et un joli terrain rue Villeré 3me district.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 18 août 1877, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.

Un lot de terre mesurant 27 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Roman, sur 67 pieds 3 pouces de profondeur entre les rues Hôpital et Ursulines; ensemble une maison sous le No 211, ayant quatre chambres, cuisine double, citerne et divisée en deux logements.

Un autre lot de terre vacant mesurant 32 pieds de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 0 pouces de profondeur, entre les rues Kerlerec et Columbus à une lieue et demi de l'Esplanade. Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en billets portant 8 pour cent d'intérêts de date et hypothèque.

Actes de ventes pardevant notaire, aux frais des acquéreurs y compris les taxes exigibles en 1878 et le desséchement en sus du prix d'adjudication. 1 août—

VACHES

PAR S. GUINAULT, encanteur. — Bureau Passage de la Bourse et Bienville. — JEUDI, 16 août 1877, il sera vendu à 11 heures du matin, rue de la Levée, entre Chestnut et South street, à Greenville, la vacherie de Mr Jean Peret qui se retire entièrement de ce genre d'affaires par suite de mortalité dans la famille.

14 jolies vaches laitières et veaux, 1 cheval, une charrette à lait et les ustensiles.

Conditions—Au dessous de $150 comptant et au dessus 6 mois de crédit en billets tirés et endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 4 janv 1877, les officiers suivants ont été élus pour l'année 1877:

• Président, C. VERNEUIL.
• Vice-Président, P. GENDRE,
• Secrétaire, J. H. NEGUELOUA.
• Trésorier, PAUL DUFRECHON.

Directeurs:

*J. P. Ronede, chairman comité de finances.
*M. Deshautreaux, chairman comité arbitral.
*Jean Mailhes, chairman comité de secours.
*Jean Dutrey,
*A. Combonzon,
*Bernard Tujague,
Auguste Négrier,
Section des Abattoirs, Jean Carrean,
do do J. L. Estrade.
Comité Arbitral, * J. M. Abadie,
do do Louis Laburre,
Maître des Cérémonies, * Bazile Dabat.
Grand-Maréchal, * Léon O. Redon.
1er assistant, Louis Vignes,
2nd do * Joseph Laguens,
Collecteur, S. Breaux.
Docteur, en ville, * C. A. Gaudet.
do aux Abattoirs, S. J. Renshaw.
Pharmaciens, en ville, G. S. Mattingly.
do do E. Santer.
do do J. B. Lavigne.
do do P. Barthe.
do aux Abattoirs.
Porte-bannières, * Bazile Barthe,
do do * M. Bellande.
JOS. H. NEG

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1876:—

Admissions	$ 70 00		
Quotités	1,904 00		
Diplômes, Badges et amendes	46 00		
Remboursement des Pharmaciens	21 45		
Pour usage d'un four de la Tombe	25 00		
Intérêts sur $500, à 8 pour cent	40 00		
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque	4 00		
Balance en caisse 1er Janvier 1876	934 07	$3,0	
A déduire, dépenses pour l'année 1876 —			
Assurance du Mobilier	12 60		
Docteurs	549 50		
Pharmaciens	600 25		
Commission, collecteur, 10 pour cent	189 82		
Annonces et impressions	110 45		
Funérailles	236 75		
Secours en argent	20 00		
Réparation de la tombe	90 00		
Loyer de la Salle	40 00		
Divers (faux frais)	12 40	$1,864 87	
Balance en caisse 1er Janvier 1877		$1,154	
Actif de la Société:			
Caisse d'Epargnes des Travailleurs	500 00		
A la Caisse d'Epargnes Hibernia	500 00		
Compte Courant à la Banque des Travailleurs	1 55		
Mobilier, Bannières, &c	96 X		
Deux Actions de la Banque des Travailleurs	50 00		
La Tombe et le Terrain	4,141 00		
Billets en recouvrement	427 15		
Actif net 1er Janvier 1877	$6,641 75		
Plus quotités dues jusqu'à ce jour	284 0		
Plus amendes dues jusqu'à ce jour	22 50		

Le 1er Janvier 1876, la société se composait de 208 membres
Admis depuis cette époque 12 220 m.

Sur lesquels il faut déduire:
Décédés 5
Rayés aux Assemblées générales 36
Absents ou démissionnaires 13 53
Effectif actuel 167 m.
Classés comme suit:
Membres actifs 139
" Honoraires 20
" Bienfaiteurs 13
Veuves 5
Total égal

DR. ROBACK'S

BLOOD PILLS BLOOD PILLS

Blood Purifier!

ARE UNEQUALED

FOR CURING

Scrofula, Syphilis, Skin Disease, Old Sores, Salt Rheum, Dyspepsia or Indigestion.

SICK HEADACHE

Liver Complaints, Rheumatism, Fever and Ague, St. Anthony's Fire,

FEMALE COMPLAINTS.

Erysipelas, Tumors, Eruptions, Fits, Scrofulous Consumption, etc.

ONE person writes, ... daughter was cured ... fits of nine years ... and St. Vitus' dance of two years ... ANOTHER ... was cured after ... Purifier and Pills work like a charm.

THE BLOOD PILLS

Are the most active and thorough pills that have ever been introduced. They act so directly upon the Liver, exciting that organ to such an extent as that the system does not relapse into its former condition, which is too apt to be the case with simply a purgative pill. They are really a

BLOOD AND LIVER PILL,

and in conjunction with the

BLOOD PURIFIER!

Will cure all the aforementioned diseases, and, of themselves, will relieve and cure

Headache, Costiveness, Colic Pains, Cholera Morbus, Indigestion, Pain in the Bowels, Dizziness, &c., &c.

DR. ROBACK'S

Stomach Bitters!

Should be used by convalescents to strengthen the prostration which always follows acute disease.

Try these medicines, and you will never regret it. Ask your neighbors who have used them, and they will say they are GOOD MEDICINES, and you should try them before going for a physician.

PRINCE, WALTON & CO.,

(Successors to Dr. C. W. Roback,)

SOLE PROPRIETORS,

Nos. 56, 58, 60 & 62 E. Third St.,

CINCINNATI, O.

Are Sold by all Druggists and Dealers in Patent Medicines

EVERYWHERE.